

### Commune de Chanteau

# PROCES- VERBAL DE LA SEANCE

**DU 11 OCTOBRE 2022** 

Date de convocation : 4 Octobre 2022

Date d'affichage du procès-verbal : 17 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze Octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire.

Conseillers en exercice: 14

Présents: 12

Pouvoirs: 2

Absents excusés: 2

Quorum: 8

<u>Présents</u>: BOTELLO Christel, VUOTTO-MOAN Julie, TAVARES-MARQUES Charlène, RISSET Jean-Philippe, BONNEAUD Eliane, COROLLER Camille, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, DANTHU François; DUMERY Ghislain, PERDOUX Marc, COUTANCEAU Stéphanie

<u>Absents excusés</u>: PRONO Gilles (pouvoir à RISSET Jean-Philippe), GAILLOT Vanina (pouvoir à BOTELLO Christel).

Secrétaire de séance : TAVARES-MARQUES Charlène

# Ordre du Jour:

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 Août 2022
- 1 Programme Local de l'Habitat Projet pour les années 2023-2028
- 2 Désignation représentant de la commune Comité syndical et à la CAO du SIRCO
- 3 Modification des tableaux des effectifs
- 4 Fixation du taux horaire aux travaux en régie
- 5 Approbation modification du règlement d'utilisation de la salle Pierre QUIVAUX
- 6 Ajout de familles d'achats à la convention de groupement de commandes
- 7 Autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet
- 8 Recours à un vacataire

## **Questions et informations diverses**

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00, procède à l'appel des conseillers municipaux et vérifie que le quorum est atteint.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le conseil approuve le PV de la séance du conseil municipal du 23 Août 2022.

Madame le Maire demande au conseil de nommer un ou une secrétaire de séance.

Madame Charlène TAVARES-MARQUES est nommée secrétaire de séance.

# **Délibération n° 31-2022**

# Programme Local de l'Habitat - Projet pour les années 2023-2028 - Avis à émettre

## Madame le Maire Christel BOTELLO expose :

## I – Rappel du cadre juridique

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) (articles L302-1 et suivants, et R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) est un document de planification porté par un établissement public de coopération intercommunale et rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants par la loi de 2004 sur les libertés et responsabilités locales. Ce document est obligatoire afin que la métropole soit délégataire des aides à la pierre.

Le PLH 4 est l'expression d'un projet territorial partagé par tous les acteurs locaux en matière d'habitat : communes, Etat, acteurs publics et privés, bailleurs sociaux, constructeurs, associations. Il fixe notamment des objectifs de production de logements sur une durée de 6 ans, en veillant à préciser la répartition des logements sociaux de manière équilibrée et diversifiée par commune.

## Une importante concertation a été déployée pour l'élaboration du PLH n°4

- Un rendez-vous entre le Vice-Président à l'habitat et chaque Maire a initié la démarche, en nourrissant le bilan du PLH3 et démarrant la réflexion du PLH4
- Le comité de pilotage a rassemblé les services de l'Etat, des Maires et/ou leurs services, des acteurs du monde économique (Action Logement, CCI), l'Union sociale pour l'habitat, des associations chargées de l'accueil des habitants (Agence départementale d'information sur le logement ADIL-EIE, la Maison de l'Habitat, des associations d'aide à l'accès au logement).
- Trois séries d'ateliers de concertations thématiques ont été l'occasion d'enrichir le diagnostic, la rédaction des orientations stratégiques et des fiches action.
- Une réunion en présence de tous les maires le 31.01.2022 a confirmé les quatre orientations politiques et les grands principes de définition des objectifs chiffrés de production de logements y compris sociaux.
- Des travaux avec des membres du conseil de développement ont permis de compléter les approches.

Orléans métropole entend poursuivre cette démarche de concertation sur toute la durée de mise en œuvre du PLH 4, avec notamment des réunions thématiques mensuelles, rassemblant des représentants des communes et des acteurs de l'habitat selon une organisation qui reste à préciser.

## La composition du projet de PLH 4

Le projet de PLH n°4 se compose de cinq parties :

- 1. Un <u>diagnostic</u> socio-démographique sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logement, de l'offre d'hébergement, ainsi que de l'offre foncière.
- 2. Un <u>document d'orientation</u> explicitant les choix politiques en matière d'habitat d'Orléans Métropole, précisant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.
- 3. Un <u>programme d'actions</u> qui répond aux orientations précédemment formulées et détaillant les objectifs quantifiés de l'offre nouvelle, y compris de logements sociaux, répartie sur le territoire selon

les exigences de la loi SRU, ainsi que de la réhabilitation du parc ancien dégradé. Ces actions devront être suivies et régulièrement évaluées.

- 4. Des <u>fiches communales</u> qui déclinent le programme d'actions à l'échelle municipale (une fiche par commune).
- 5. Le <u>bilan du PLH précédent</u> qui évalue l'efficacité des actions au regard des objectifs fixés et des résultats.

## II – Le contenu du programme local de l'habitat n° 4

Le logement est, avec l'emploi, un des premiers sujets de préoccupation des habitants. Il est étroitement lié aux questions de développement économique, d'emploi, de pouvoir d'achat et de qualité de vie. L'ambition de ce nouveau PLH est de répondre à ces préoccupations en portant les enjeux de la transition écologique, de la mixité et de la dignité, de l'attractivité et de l'animation du territoire.

Leur définition s'est appuyée sur plusieurs analyses issues du bilan du PLH3, du diagnostic sociodémographique réalisé par l'agence d'urbanisme TOPOS et enrichi par les contributions des acteurs du territoire à l'occasion des ateliers de concertation.

## II-1- Les enjeux identifiés dans le diagnostic

- Le parc existant de logements doit évoluer en lien avec les enjeux de la transition énergétique :
  - 54% des copropriétés ont été construites avant 1949 et risquent de se dégrader,
  - 11,7% des ménages sont en situation de précarité énergétique,
  - 35% des consommations d'énergie relèvent du secteur résidentiel,
  - 16% du parc de logements a une étiquette DPE égale ou supérieure à E.
- Un besoin persistant de logements neufs :
  - 90% des objectifs de production de logements sociaux atteints sur la Métropole,
  - Le taux de pression de la demande de logement social s'est accru passant de 2.5 en 2015 à 4.3 en 2020,
  - Le nombre de ménages vivant sous le seuil de pauvreté atteint 15.3%,
  - 23% de la population a plus de 60 ans et nécessitera un accompagnement dans l'adaptation de son logement,
  - 22% des actifs en emploi à Orléans Métropole résident dans un des six EPCI voisins.

Une synthèse des éléments clés a été réalisée et figure dans le projet de programme local de l'habitat.

## II - 2 - Les quatre orientations stratégiques

A l'issue de deux ateliers de concertation les 14 et 21 septembre 2021, quatre orientations stratégiques ont été définies et confirmées en réunion des Maires le 31 janvier 2022. Elles sont libellées comme suit :

- Inscrire pleinement la politique habitat dans la transition écologique,
- Réduire les déséquilibres en faveur des mixités et de la dignité,
- Contribuer à l'attractivité du territoire par l'offre de logements,
- Observer et animer une politique habitat partagée.

A chacune de ces orientations, déclinées par échelle d'intervention, répond plusieurs actions.

#### *II* − 3 - *Le programme d'actions*

Les travaux d'élaboration de ce programme d'actions se sont déroulés de mars 2021 à avril 2022 sur les bases d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires.

Les 22 actions et 17 sous actions répondent à tous les sujets évoqués dans le porter à connaissance de l'État, reçu le 05 juillet 2021, qui soulignait les thématiques à traiter obligatoirement dans le PLH : « la production d'une offre de logements, y compris sociaux, détaillée à la commune, diversifiée et en nombre suffisant

pour répondre à la multiplicité des besoins, l'amélioration du parc existant (parc privé et parc social), lutter contre le logement vacant et l'équilibre de l'offre locative sociale».

II – 4 - Les 22 fiches actions thématiques sont regroupées par orientation et par échelle d'intervention.

Ce projet de PLH n°4 affirme une croissance dynamique des logements. En effet, les objectifs de production nouvelle de logements pour Orléans Métropole représentent, sur les 6 années du PLH, un peu plus de 9 850 logements à construire soit 850 logements de plus que dans le PLH n°3 en vigueur dont 2778 ou logements sociaux.

Les groupes de communes, définis lors du PLH précédent, sont reconduits et adaptés au gré des évolutions des situations des communes et pour répondre aux demandes des communes :

### Méthode retenue pour la répartition des logements locatifs sociaux :

Enjeu	Communes	Part des LLS PLUS PLAI PLS dans la croissance des logements
Obligation de rattrapage / Loi SRU	Chécy, Ingré, Olivet, Ormes, La-Chapelle-Saint- Mesmin, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc	Fixé par l'Etat
Anticipation de l'obligation / Loi SRU	Saint-Cyr-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Semoy	25%
Maintien de l'offre	Saint-Jean-de-Braye, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin*, Saran	23%-25%
Diversité de l'offre	Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages	16% - 20%
Modération du développement de l'offre	Orléans, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle	15% - 20%

Les taux relèvent de la volonté de chaque commune

\* Une fois le taux de 20% de LLS atteint

Il est à noter que deux groupes affichent des fourchettes de taux, certaines communes du groupe ayant souhaité un taux ajusté pour répondre à leur stratégie.

La méthode a permis de calculer un taux prévisionnel de logements sociaux sur la production totale théorique de logements de chaque commune. Si ce taux constitue une référence sur le projet partagé des élus pour le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux, c'est l'objectif chiffré à la commune qui constitue l'engagement de chacune des communes.

Dans ce cadre, la commune de Chanteau s'engage :

- ✓ à produire pendant la durée du PLH 4 15 logements dont 2 logements sociaux (répartis en 2 logements privés conventionnés). Cet objectif représente 100 % de l'objectif de la catégorie à laquelle appartient la commune et 20 % de l'objectif de production totale de Orléans Métropole.
- ✓ à approcher 12 propriétaires privés pour les accompagner dans la rénovation énergtéique de leur logement
- ✓ à approcher 1 copropriété privée pour accompagner leur amélioration énergétique.

Ces éléments sont repris dans la fiche communale, renseignée selon le cadre commun suivant et jointe à la présente délibération :

- Précise des éléments de contexte et enjeux spécifiques tels qu'une programmation locative sociale en construstion neuve paraît difficile à envisager compte tenu des conditions exclusivement privées en difffus des futurs logements.
- Détaille les objectifs stratégiques déterminés par la commune en matière d'Habitat.
- Définit l'engagement de la commune en matière de production de logements, y compris sociaux sur la durée du PLH.
- Propose des objectifs de contacts avec les propriétaires et d'approche de copropriétés privées pour accompagner leur rénovation.

La fiche a fait l'objet de plusieurs échanges avec les services de Orléans Métropole.

Chaque commune étant responsable de la réalisation de ses objectifs de production de logements, elle peut choisir soit de déterminer la part des logements sociaux pour chaque programme en fonction d'une analyse détaillée de l'offre existante et de ses propres priorités, soit d'inscrire au sein de son PLU un taux minimale de logements sociaux à prévoir dans chaque opération prévoyant la construction de logements.

Orléans Métropole s'engage à fournir les moyens de cette analyse (en s'appuyant notamment sur TOPOS, l'agence d'urbanisme), à accompagner les services communaux si besoin et à définir la programmation annuelle.

Ainsi, la mise en œuvre du PLH 4 s'appuiera sur une coresponsabilité entre chaque commune et la métropole.

Orléans métropole assurera de manière générale et à l'échelle de chaque commune un suivi régulier de l'avancement de la programmation prévisionnelle. De nouveaux programmes pourront être envisagés, en concertation étroite avec les services de la Métropole.

Le budget prévisionnel du projet de PLH n°4 pour 2023-2028 serait de 20,8 M€, dont

- 18,2 M € d'investissement (soit 2 M€ de plus que le PLH n°3 en vigueur). Cette augmentation s'explique par l'intégration dans le budget de ce PLH des actions destinées à la rénovation énergétique du parc privé (estimée à 3 millions d'euros).
- 2,6 M€ en fonctionnement (soit équivalent à celui du PLH n°3).

A noter que ce budget ne comprend pas le budget du Fonds Unifié du Logement (7 M €) qui fait l'objet d'un budget séparé, car issu de plusieurs contributions extérieures.

## L'implication de la commune à la démarche participative

Au même titre que toutes les communes de la métropole, la commune de Chanteau a été associée aux travaux d'élaboration de ce programme d'actions, qui se sont déroulés de juin 2021 à janvier 2022. Ainsi elle a été invitée à participer à une réunion des maires et à 6 ateliers thématiques.

## Procédure d'approbation du programme local de l'habitat n°4

Le projet de programme local de l'habitat n° 4 a été approuvé par le conseil métropolitain en date du 23 juin 2022.

L'avis de chacune des communes constituant la métropole est désormais requis, par la procédure de consultation administrative des communes.

En conséquence, la commune de Chanteau émet un avis favorable sur le projet de PLH 4.

En novembre, un projet de programme local de l'habitat, tenant compte des propositions d'ajustements des communes, sera de nouveau soumis au vote du conseil métropolitain.

L'avis formel de l'Etat sera ensuite sollicité, donnant lieu à la consultation du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

L'adoption définitive du programme local de l'habitat d'Orléans Métropole pour la période 2023 – 2028 interviendra début 2023.

## Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et particulièrement les articles L302.2 et suivants,

Vu la délibération n°2021-11-15-COM-47 du conseil métropolitain du 9 novembre 2021 de prolonger le PLH n°3 jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022-06-23-COM-25 du conseil métropolitain du 23 juin 2022 approuvant le projet de programme local de l'habitat n°4,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la fiche communale de Chanteau
- émet un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat n° 4 pour les années 2023-2028 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 7 voix pour, 1 voix contre (VUOTTO-MOAN Julie) et 6 abstentions (BOTELLO Christel, COUTANCEAU Stéphanie, GAILLOT Vanina, DANTHU François, PRONO Gilles, COROLLER Camille) :

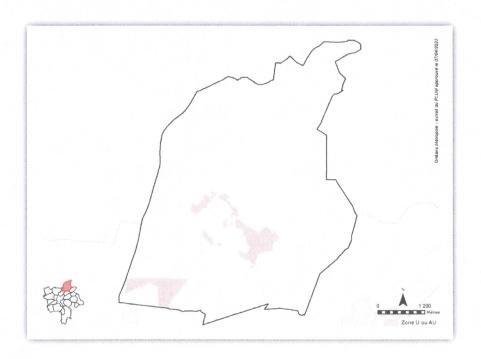
- ✓ **D'APPROUVER** la fiche communale de Chanteau
- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat n° 4 pour les années 2023-2028.

*Annexe* : fiche communale



# Fiche communale du PLH4

# Chanteau



Les enjeux du parc privé

Apporter une information précise sur les aides potentielles de l'Anah aux propriétaires. Une situation de logement en l'état d'abandon est préoccupante et nécessite une intervention de la commune.

Politique de développement de logements Le développement de la commune devra être fait en cohérence avec la capacité d'accueil des équipements publics. Poursuivre la croissance tranquille des logements en équilibrant les tailles et les prix.

La production de quelques logements en accession aidée pourrait compléter le panel et permettre le maintien des populations jeunes sur la commune.

La production de logement social

Contribuer à la diversité de l'offre de logements : 20% de l'offre sera composée de logements sociaux. La diversification de l'offre de logement pourrait être orientée sur des programmes d'accession sociale (PSLA) et d'opérations de logements sociaux en diffus.

Une attention particulière devra être portée par les bailleurs sociaux à l'information délivrée sur la commune aux candidats locataires.



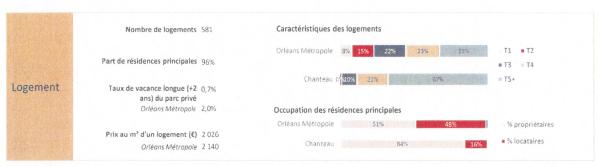
#### Fiche communale du PLH4

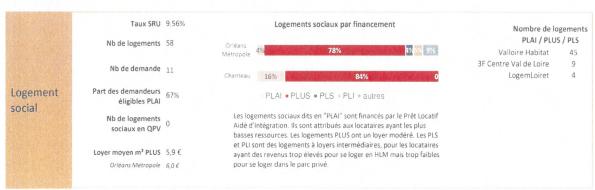
# Chanteau



# Chiffres clés

	Principales caractéristiques			Niveaux de vie et p	récarité
	Population 2018 1 508	Nombre de ménages		Taux de pauvreté	ND
	Orléans Métropole 287 019	Nombre de personnes	2 63	Orléans Métropole	15,3%
	Evol. annuelle +1,78%	par ménage Orléans Métropole			
	Orléans Métropole +0,74%	Part de ménages		Niveau de vie médian par unité de	25 370 €
<b>计划记录</b> 值		emménagés -2 ans	7%	consommation - 2019 Orléans Métropole	22 210 £
opulation		Orléans Métropole	16%	Orieuns ivietrapare	22 310 €
1énages					
	Age de la population	Catégorie socio-prof		Part de propriétaires sous le seuil de ressources Anah	16,0%
	■ 0-14 ans		Agri. expl. Employé	Orléans Métropole	24,0%
	15% 22% 15-29 ans 30-44 ans		Ouvrier	Tour do not noted	
	30-44 ans	HOUSESHIEV STRAIN		Taux de précarité énergétique logement	4,5%
	# 60-74 ans	ACCOUNT ACCOUNTS		Orléans Métropole	11.7%







Sources : Sdes RPLS 2021 / Insee 2018 / Filosofi 2019 / Filocom / LOVAC 2020 / DV3F 2020 / obs. énergie et climat / obs. PLH / obs. des copropriétés 2020 - Topos / obs. de l'occupation du sol 2010-2016 - Topos



# Objectifs indicatifs de programmation de logements du PLH4

Le PLH4 a défini des objectifs de programmation de logements indicatifs en fonction d'une série de facteurs : programmation du SCoT, du PLUm, projets en OAP, objectifs de logements sociaux.

Veuillez noter que de faibles écarts peuvent être constatés, ceux-ci sont induits par des calculs d'arrondi.

#### Objectifs PLH4 de production de logements

	Object ifs t	cout logements		Objectifs logements locatifs sociaux (LLS)						
	Objectif de production de logements	dont % en OAP	dont % en diffus	Objectif de production logements sociaux PLAI, PLUS, PLS, ANRU	% de logements sociaux dans la production totale de logements	Nombre de LLS en contruction neuve	Nombre de LLS en acquis- amélioré			
2023-2028	15	0%	100%	2	20%	0	2			
annuel	3			0						
Orléans Métropole 2023/2028	9 850	91%	12%	2778	28,20%	2 510	268			

#### Objectifs PLH4 de production de logements sociaux par financement et accession abordable.

		Accession	Si commune soumise au rattrapage SRU				
	Objectif de production logements sociaux PLAI, PLUS, PLS, ANRU	PLAI PLUS		PLS privé conventio		PSLA	Obj de LLS en cas de contrat de mixité sociale
2023-2028	2	0	0	0	2	2	Non concerné
Annuel	0	-				-	
Orléans Métropole 2023-2028	2778	831	1257	689	711	369	

## Objectifs PLH4 des propriétaires privés individuels à approcher pour l'amélioration du parc privé

	Objectifs PLH4		Données d	e contexte
2023-2028	12		Propriétaires occupants sous plafonds de ressources Anah	Nombre de logements construits avant 1980
Annuel	2	Chanteau	69	245
Objectifs métropole 2023-2028	3 181	Orléans Métropole	14 888	69 387

## Objectifs PLH4 des copropriétés à approcher pour accompagner leur amélioration

	Objectifs PLH4				Données de contexte	
2023-2028	1		Nombre d copropriét		Nombre de logements en copropriétés	Nb de copropriétés construites <1975
Annuel		Chanteau	3	6	43	0
Objectifs métropole 2023-2028	223	Orléans Métropole	3 5 6 4		61 612	2 343



Source : PLUm d'Orléans Métropole 2021. Cette programmation recensée dans le cadre du PLUm sert de base à la programmation du PLH4. Toutefois, les orientations de programmation de logements ont pu être affinées depuis la période de recensement des projets. L'évolution du volume de logements produits sera suivie dans l'observatoire des opérations d'aménagement.

		PLH4							
	Total PLUM 2022-2030	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Zone Rue des Hauts Bois (lot 1 : côté Ouest)	3								
Zone Rue des Hauts Bois (lot 2 : côté Est)	7								7
Zone "Rue Neuve"	7								7
Zone "Château Gaillard" (lot 1 : côté Ouest)	7								7
Zone "Château Gaillard" (lot 2 : côté Est - proche étang)	12				12				

Commentaire de la commune :

une programmation locative sociale en construction neuve parait difficile à envisager compte tenu des conditions exclusivement privées en diffus des futurs logement, toutefois, la commune s'attachera à sensibiliser les propriétaires privés au conventionnement privé.

# Délibération n° 32-2022

## DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE POUR SIÉGER COMITE SYNDICAL ET A LA CAO DU SIRCO

Madame le Maire rappelle que, suite à l'adhésion de la commune de Chanteau au Syndicat Intercommunal Restauration Collective (SIRCO), la commune participera aux comités syndicaux.

Madame le Maire invite l'assemblée à désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui représenteront la commune au SIRCO ainsi que 2 représentants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Lors du prochain comité syndical du SIRCO, il sera organisé l'élection du vice-président représentant la commune de Chanteau parmi les titulaires.

Madame le Maire demande à l'assemblée qui souhaite siéger au sein du Comité Syndical et de la CAO. Les personnes suivantes se proposent :

Pour le Comité Syndical et la CAO:

#### Titulaires:

- 1. TAVARES-MARQUES Charlène (représentante à la CAO)
- 2. DUCLOUX-COUTANCEAU Stéphanie
- 3. BOTELLO Christel

## Suppléants:

- 1. VUOTTO-MOAN Julie
- 2. ETIENNE Chantal
- 3. DUMERY Ghislain (représentant à la CAO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2010 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective ;

Vu l'article 7 des statuts du SIRCO,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune au SIRCO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (DANTHU François);

✓ **DÉSIGNE** les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune de Chanteau au SIRCO /

## Titulaires:

- 1. TAVARES-MARQUES Charlène et représentante à la CAO
- 2. DUCLOUX-COUTANCEAU Stéphanie
- 3. BOTELLO Christel

#### Suppléants:

- 1. VUOTTO-MOAN Julie
- 2. ETIENNE Chantal
- 3. DUMERY Ghislain et représentant à la CAO
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

# Délibération n° 33-2022

Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent à temps non complet (adjoint technique) - Création d'un emploi permanent à temps complet (adjoint d'animation principal de 2ème classe territorial)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Création d'un emploi permanent à temps non complet

Compte tenu de nouveaux besoins liés à la création de plusieurs services au sein du restaurant scolaire (désinfection, aide au service, traversée des enfants) et afin d'assurer les mesures d'hygiène nécessaires, il convient de renforcer les effectifs du service du restaurant scolaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 7,5/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

2. Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Afin de permettre l'évolution de carrière des agents de la commune, la mairie incite a passé des concours et/ou examens. Cette année, plusieurs agents devraient participer au concours d'adjoint d'animation principal de 2ème classe territorial.

En 2022 et 2023, plusieurs mouvements de personnel (retraite, mutation, refus de titularisation) ont et vont avoir lieu.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps plein.

Ceci exposé:

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8;

Vu le tableau des emplois;

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique à temps non complet pour effectuer la désinfection des locaux et mobiliers du service restaurant scolaire, aider au service et effectuer la traversée des enfants ;

Considérant la prise en compte des évolutions de carrière pour les agents de la commune ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide avec 1 abstention (DANTHU François) et 13 voix pour

- ✓ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois le tableau des emplois (en annexe) ainsi proposé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- ✓ **DE CRÉER** un emploi au grade d'adjoint technique permanent à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8.
- ✓ **DE CRÉER** un emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8.

✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de CHANTEAU, chapitre 012.

# Annexe Tableau des emplois au $1^{er}$ Novembre 2022

Annexe – Tableau des emplois au 1er novembre 2022

FILE CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROPERT		CRANES OF STATE OF	EMPLOIS	S BUDGÉTA	IRES	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETP		
Filières	CAT	GRADES OU EMPLOIS	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
	A	Attaché	1		1	0		0
	В	Rédacteur principal lère elasse	1		1	1		1
		Adjoint administratif principal lère classe	0		0	0		0
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1		1	0	0,69	0,69
		Adjoint administratif	1		1	1		1
	TOT	AL filière administrative	4	0	4	2	0,69	2,69
			1.	and the	1	1		1
		Adjont technique principal tère classe	1		1	1	7-2	1
		Sous-total adjoint technique principal l'ère classe	2	0	2	2	0	2
			1		1	1		1
	C		1		1	1		1
Technique		Adjoint technique	0	0,56	0,56	0,56		0,56
				0,21	0,21			0
			1		1	1		1
		Sous-total adjoint technique	3	0,77	3,77	3,56	0	3,56
	тот	AL filière technique	5	0,77	5,77	5,56	0	5,56
			1		1	1		1
Médico-Sociale	C	Agent spécialisé principal de Tère classe des écoles maternelles	1		1	1		1
	тот	AL filière sanitaire et sociale	2	0	2	2	0	2
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1	0		0
	C	Sous-total adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1	0	0	0
		Adjoint d'animation	1		1	1		1
		Adjoint d'animation	1		1	0	1	1
Animation		Adjoint d'animation	1	Section 1	1	1		1
		Adjoint d'animation	1		1		1	1
		Sous-total adjoint d'animation	4	0	4	2	2	4
	тот	AL filière animation	5	0	5	2	2	4
		TOTAL GENERAL	16	0,77	16,77	11,56	2,69	14,25
		Emplois non	permanents	<u>S</u>				***************************************
			RÉMUNÉ			CO	NTRAT	
Services	CAT	Postes non permanents	Grade ou fonction	Rémunér°	Temps de travail	Nature	Fond	ement
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	ter échelon	TNC 1/2	CDD	Accroi	ssement
Technique	С	Adjoint technique	Adjoint technique	ler échelon	TC	CDD	Accroissem	ent saisonnic
Périscolaire	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	ler échelon	TC	CDD	Accroi	ssement
Périscolaire	С	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1er échelon	TC	CDD		
			E to a					
		Autres di Contrat aidé : Parcours Emploi Compétences	Spositifs Aide		Production of the last of the			Nical Page
Périscolaire	С	Animateur  1 contrat aidé dispositif Parcours Emploi Compéten	animateur		5/35 heuro		ontrat aidé PE ctivité et Pôk	
Scolaire et périscolaire	С	Contrat d'apprentissage (avec les ATSEM à l'école maternelle)	Apprentie	diplôme et âge	TC		ntrat d'appre	
регізсошис		1 contrat d'apprentissage			ue année	, à chaque an	née scolaire	
	C	Contrac d'engagement éthicatal pour les fencileus d'animateur atagistic BAFA	Stagiaire BAFA	50 6 par jour	TC	Contra	t d'engagnt é	ducatif
Périscolaire		diamenten magnine 1771 -						

Page 3 sur 3

# Délibération n° 34-2022

# Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie

Madame le Maire Christel BOTELLO expose :

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées.

Cette pratique permet à la commune de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA.

Les agents des services techniques ont notamment effectué des travaux pour la création du parcours de santé et sportif ainsi que le boulodrome. La fixation d'un taux horaire permettra de calculer les coûts de main d'œuvre nécéssaires à la réalisation de ces travaux.

Il sera proposé lors d'un prochain conseil municipal une valorisation des travaux effectués en régie sur l'année 2022.

Madame le Maire propose le calcul du taux moyen suivant :

Moyenne des salaires bruts annuels avec charges patronales de 2021 des trois agents des services techniques (2 adjoints techniques et 1 adjoint technique principal de 2ème classe) soit 34 561 € sur une année

Cette moyenne annuelle divsée par 1820 heures : soit 34 561 € /1820 = 18,99 €/ heure

## Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la commune de Chanteau réalise des travaux en régie,

Considérant que le personnel technique de catégorie C des services techniques est sollicité pour la réalisation de ces travaux.

Considérant que le coût de la main d'œuvre employée pour réaliser les travaux en régie fait partie intégrande du coût des travaux en régie,

Considérant les informations qui ont servi de base de calcul pour les rémunérations 2021, Madame le Maire le propose au conseil municipal :

- DE DÉFINIR le taux horaire de rémunération du personnel affecté aux travaux en régie (moyenne des salaires bruts + charges patronales annuels) / 1820 heures = 18,99 € de l'heure
- DE DIRE que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures consacrées aux investissements en régie,

DE DIRE qu'en fin d'exercice le montant calculé des frais afférents aux agents affecttés à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 72, par opération d'ordre budgétaire,

- DE PRENDRE ACTE que montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un éttat spécial conforméments à l'instruction budgétaire,
- D'APPROUVER les taux ainsi définis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ DE DÉFINIR le taux horaire de rémunération du personnel affecté aux travaux en régie à 18,99 € de l'heure
- ✓ **DE DIRE** que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures consacrées aux investissements en régie,

- ✓ **DE DIRE** qu'en fin d'exercice le montant calculé des frais afférents aux agents affecttés à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 72, par opération d'ordre budgétaire,
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un éttat spécial conforméments à l'instruction budgétaire,
- ✓ **D'APPROUVER** les taux ainsi définis.

# Délibération n° 35-2022

Mutualisation des achats – Ajout de familles d'achats à la Convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole.

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Ville de **CHANTEAU** mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

Par délibération n° 64/20 du 15 Décembre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans, et les communes de la métropole ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser afin de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2021-2023.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajoutes les familles d'achat suivantes :

Pour 2021, il est proposé de participer aux groupements de commandes portant sur les familles suivantes.

Intitulé familles	Coordonnateur
Formation Hygiène et Sécurité	Coordonnateur principal,
1 officiation Trygicile of Securite	Orléans Métropole
Traitement et valorisation des balayures et végétaux issus des activités	Coordonnateur principal,
des services d'Orléans Métropole et ses communes membres	Orléans Métropole
Fourniture et travaux pour la création, l'extension, la modification et la	Coordonnateur principal,
réparation de la vidéo-protection	Orléans Métropole
Travaux de maintenance de l'éclairage public	Coordonnateur principal,
Travaux de manitenance de l'éclanage public	Orléans Métropole

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, Le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents.
- ✓ **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2023 (frais liés à la procédure et à l'exécution du marché).

# Délibération n° 36-2022

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 % ARTICLE L. 332-8 5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique au restaurant relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint par délibération en date du 11 octobre à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7,5/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention (DANTHU François) :

- ✓ **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de nettoyage et désinfection du restaurant scolaire, traversée des enfants à temps non complet à raison de 7,5/35ème pour une durée indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2022 section de fonctionnement, chapitre 012, article 6413.

# Délibération n° 37-2022 Recours a des vacataires

Madame Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 1 vacataire pour assurer les missions suivantes :

✓ Animations sportives pour enfants dans le cadre de stages sportifs organisés par la mairie, pendant les vacances scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- √ D'AUTORISER Madame le Maire à recruter un vacataire pour chaque stage sportif organisé
  pendant les vacances scolaires sur les mêmes périodes que l'accueil de loisirs sans hébergement
  soit les premières semaines des vacances de la Toussaint, d'hiver, de printemps et le mois de
  juillet.
- ✓ DE FIXER la rémunération de chaque vacation :
  o sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- ✓ **DE DIRE** que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, Madame Christel BOTELLO, Maire, lève la séance à 20H15.

Christe BOSE 11/0

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 Du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/.